REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE SAÔNE ET LOIRE

COMMUNE DE SANCÉ

Extrait du Registre des arrêtés du Maire du **21 avril 2026**

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ARRÊTÉ 25/2026

Le MAIRE de SANCÉ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article 26-15 du Code Pénal,
Considérant qu'en raison de la demande présentée par Mme Fernandes Alizée SNCTP canalisations 41 rue Jacquard ZI sud 71000 Mâcon afin d'effectuer la création d'un réseau télécom fibre secours du SDIS71 et la traversée en fonçage de la RD906

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'entreprise SNCTP Canalisations **est autorisée** à occuper le domaine public et à effectuer des travaux sur le réseau **télécom en traversée de la RD 906 à partir du 27 avril (durée 33j)**

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée des travaux le stationnement sera interdit bld du général de Gaulle en direction d'Auchan et rue du lieutenant-colonel André Marlin au niveau du chantier. Ce boulevard et la rue du lieutenant-colonel André Marlin seront interdits à la circulation. Dans le sens Nord-sud, une déviation par la Rd906, l'avenue du maréchal juin et la rue de la madone sera mise en place. Dans le sens Sud-Nord une déviation par la rue du KM400 sera installée.

ARTICLE 3 :

Ces interdictions de circulation seront matérialisées par une signalisation routière, livre I, 8ème partie, du 15 juillet 1974, **aux frais de l'entreprise SNCTP** qui devra prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer le passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- l'entreprise SNCTP Canalisations
- STA mâconnais du CD 71
- ville de Mâcon – service technique
- SDIS71

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché sur le site de la Mairie www.sance.fr.

Fait à SANCÉ, le 21 avril 2026
Le MAIRE,
Thierry Pothier.